

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
REF. : AP/

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 148

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
CORNICHE BONAPARTE**

**PRINTEMPS DES POTIERS 2019**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 04 avril 2019 du Service Animation de la Ville en collaboration avec M. Pierre DUTERTRE ☎ 06 11 64 41 24 – Président du grand marché " Le Printemps des Potiers " domicilié : 1979, Route de Sanary – 83110 SANARY SUR MER (e-mail : [printempsdespotiers@wanadoo.fr](mailto:printempsdespotiers@wanadoo.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement du Grand Marché des Potiers et notamment de réglementer le stationnement.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et réserver des places de stationnement aux participants, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **CORNICHE BONAPARTE** sur la zone de stationnement en épis de l'établissement le Key Largo jusqu'au niveau de la barrière de Secours de la Plage de Renécros à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite :

**DU SAMEDI 20 AVRIL 2019 AU LUNDI 22 AVRIL 2019.**

**ARTICLE 2° :** Les Services Techniques de la ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 AVR. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité